

Réunion de la Commission de Suivi de Site de LE DOUHET - BUTAGAZ

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
À LE DOUHET (17)
Jeudi 10 novembre 2016 – 14h30**

Liste des participants

Collège Administrations de l'État

WALTERSKI Catherine : Sous-Préfecture de Saintes – Sous-préfète
COURTHES Aurélie : Sous-Préfecture de Saintes
COUTY Hélène : DREAL Nouvelle-Aquitaine
COSTES Sabine : DDTM 17

Collège Collectivités locales

TAILLASSON Stéphane : Mairie de Le Douhet – Maire
COSSON Isabelle : Mairie d'Ecoveux - Adjointe

Collège Exploitants

CITERIN Yannick : BUTAGAZ – Chef d'établissement

Collège Salariés

VEILLON Christophe : BUTAGAZ

Collège Riverains

HILLAIRET Jean-Louis : SAHCM (archéologie)
BARTHE René : NE 17
MAZOUIN Bernard : UFC Que Choisir

Membres qualifiés

KERAVEC Alain : CSP Saintes

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion de la CSS du 10 novembre 2015
- Présentation du Bilan 2015 de l'inspection des installations classées
- Présentation de l'activité de l'entreprise pour l'année 2015
- Questions diverses

Documents associés

Annexe I : Bilan 2015 de l'inspection des installations classées

Annexe II : Bilan de l'activité 2015 du centre emplisseur Butagaz de Le Douhet

14 heures 35 – Début de la réunion

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Ouvre la séance

Approbation du Procès-verbal de la CSS du 10 novembre 2015

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

S'enquiert de remarques sur le projet de procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du Bilan 2015 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Précise que deux visites d'inspection ont été réalisées en 2015 : d'une part, une inspection « classique » le 22 septembre et, d'autre part, une inspection thématique sur la sûreté le 6 octobre, en partenariat avec la gendarmerie. Les conclusions de cette inspection étant confidentielles, elles ne peuvent être présentées aux membres de la commission mais ont été transmises à l'exploitant.

Par ailleurs, l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 définit les modalités de mise à disposition et de communication des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso. En application de cette instruction gouvernementale, la note de présentation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été retirée du site internet de la DREAL. Concernant les documents relatifs à la Commission de Suivi de Site (CSS), ne sont maintenus sur internet que les arrêtés préfectoraux et les comptes-rendus et présentations non sensibles des deux dernières années.

La visite du 22 septembre 2015 a donné lieu au constat d'un écart et à sept remarques. Ont été abordés les suites données par l'exploitant à la visite de 2014, le suivi des équipements sous pression du site, ainsi que des tuyauteries, les évolutions réglementaires relatives aux sources scellées et l'entrée en application de la directive SEVESO 3.

De plus, l'exploitant devait transmettre l'état initial des mesures de maîtrise des risques (MMRI). Dans sa réponse, il a hiérarchisé les risques, ce qui n'est pas prévu par la procédure, mais n'a exclu aucune mesure. Par rapport au niveau de SIL (niveau d'intégrité de sécurité), il a été demandé à l'exploitant de préciser la notion de capable. Cette notion vise à prendre en compte le niveau de SIL réel, qui dépend des équipements et des circonstances. Les réponses apportées par l'exploitant ont été jugées satisfaisantes.

En 2015, un écart avait été relevé. Il a été demandé à l'exploitant de transmettre les attestations de l'inspection périodique des deux réservoirs d'air qui étaient en situation irrégulière, ce qu'il a fait. Il a également dû fournir la liste des équipements sous pression (une version à jour a été transmise), actualiser les fiches de données sécurité de l'ensemble des produits (ce qui a été réalisé pour le butane et le propane), et mettre en place des consignes sur le taux de remplissage des camions de 44 tonnes (une note de service a été rédigée). En raison de l'entrée en application de la directive SEVESO 3, il a été demandé à l'exploitant de transmettre un courrier de demande d'antériorité, ce qui a été fait. L'arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2016 prend acte des nouvelles rubriques applicables au site. Enfin, les fiches de données de sécurité simplifiées disponibles aux postes de travail ont été mises à jour.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Demande si les participants souhaitent poser des questions.

M. BARTHE, NE 17

Souhaite savoir si la directive SEVESO 3 comporte d'autres aspects applicables au site.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Répond par la négative. SEVESO 3 implique d'informer le public à travers une note. La publication de cette note sur le site de la DREAL a été retardée en raison des informations sensibles qu'elle pourrait contenir et qui pourraient être utilisées à des fins de malveillance.

Présentation de l'activité de l'entreprise pour l'année 2015

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Donne la parole à M. CITERIN.

M. CITERIN, BUTAGAZ

Explique que le volume de produits chargés est resté identique entre 2014 et 2015.

Aucune situation d'urgence n'est à relever en 2015, la dernière remontant à 2008. Un exercice a été organisé avec les pompiers de Saintes le 30 septembre 2015.

Des anomalies au sein d'équipements importants pour la sécurité ont été relevés sur trois équipements. Le premier d'entre eux est un détecteur de surdébit de la sphère propane qui déclenchait des défauts furtifs. L'appareil a été réparé et remis en service le 30 septembre 2015. La deuxième défaillance concerne un cordon linéaire de chaleur de la sphère propane. L'équipement a été remplacé. Le dernier équipement est une sonde de détection de gaz, qui s'est déclenchée, et qui a été « by-passée ». Une marche équivalente a été mise en place. Suite au resserrage des connections, le défaut a disparu et la sonde a été remise en service le 5 janvier 2016.

S'agissant de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux, une réunion de CSS s'est tenue, conformément à l'arrêté modifié du 13 août 2013, lors de laquelle le résultat d'exploitation a été présenté.

Les formations dispensées en 2015 jouent également un rôle dans la sécurisation du site. Ont été dispensées des formations par le Groupe d'Étude de Sécurité des Industries Pétrolières et chimiques (GESIP), sur la lutte contre l'incendie, des formations à la gestion des sinistres, pour les personnels chargés d'astreinte, des formations à la sécurité pour les personnels nouveaux et temporaires et des formations aux règles d'urgences pour les chauffeurs.

En ce qui concerne la gestion des retours d'expérience, des groupes d'amélioration de la sécurité se réunissent trois fois par an afin de prendre en compte les situations potentiellement dangereuses. D'autres réunions relatives à la sécurité sont en place.

37 plans de prévention du risque ont été réalisés, ainsi que 102 autorisations de travail et 100 permis associés. 258 contrôles périodiques, ainsi que des procédures d'entretien ont été lancés dans le cadre de la maîtrise des procédés d'exploitation.

Un audit du système de gestion de la sécurité a été effectué par Auditrix, un organisme externe. Une inspection technique a été conduite en interne du 4 au 5 novembre 2015. Une visite d'inspection du site avec la DREAL a également eu lieu les 22 septembre et 6 octobre 2015.

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 a modifié l'arrêté de composition de la CSS. Celui du 12 novembre 2015 met à jour le classement des installations de Butagaz.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

S'enquiert du nombre de salariés présents sur le site de Le Douhet.

M. CITERIN, BUTAGAZ

Répond que 19 salariés sont présents en permanence, ainsi que des personnels externes et des intérimaires.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Demande si les participants ont des questions.

M. BARTHE, FNE 17

Sollicite des précisions sur le lien entre le déclenchement de la sirène du site et les incidents susmentionnés.

M. CITERIN, BUTAGAZ

Rappelle que des exercices ont lieu tous les mois et impliquent de déclencher l'alarme. Cette alarme indique au personnel qu'ils doivent rejoindre le point de regroupement. Ces exercices concernent la protection face à l'ensemble des risques.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

S'enquiert des mesures prévues dans le cas où la population est concernée par un incident.

M. CITERIN, BUTAGAZ

Répond qu'il existe deux plans de secours : l'un en cas de problèmes internes (POI : plan d'opération interne), l'autre si les conséquences de l'accident dépassent le champ du site (PPI : plan particulier d'intervention), qui implique une autre sirène.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Souhaite connaître les mesures d'information de la population en cas d'accident qui interviendrait sur le site.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Précise que le PPI est révisé tous les cinq ans et que l'exploitant réalise à cette occasion une plaquette à destination du public. Le périmètre du PPI est de 750 mètres.

M. HILLAIRET, SAHCM

S'interroge sur les mesures prises pour informer le public du site archéologique voisin, dont la mise en valeur est en cours.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Se propose de venir visiter le site archéologique et le site industriel sous peu.

Questions diverses

- **Prise en charge de la sécurisation des habitations – plan de prévention des risques technologiques**
-

M. TAILLASSON, Mairie de Le Douhet

Rappelle qu'actuellement, 10 % du coût des travaux reste à la charge des riverains.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Précise que la situation du financement n'a pas évolué et que ces travaux revêtent un caractère obligatoire. 40 % des frais sont pris en charge par l'État à travers un crédit d'impôt, 25 % le sont par les collectivités territoriales qui perçoivent la contribution économique territoriale (ici, le conseil régional, le conseil général, et la communauté d'agglomération de Saintes) et 25 % par l'exploitant. 30 habitations sont concernées par ces travaux à Le Douhet. L'association Nature Environnement 17 a envoyé un courrier à M. Le Préfet afin que ce dernier puisse convaincre les financeurs de prendre les 10 % restants à leur charge. Seul l'exploitant a répondu : il refuse cette prise en charge, car elle ferait jurisprudence pour ses autres sites.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Demande comment cette question de prise en charge a été traitée sur les autres sites de Butagaz.

M. CITERIN, BUTAGAZ

Répond que sur un autre site, ce sont les collectivités locales qui assument cette part.

M. BARTHE, NE 17

Rappelle que les riverains de ce site ne disposent pas des moyens suffisants pour supporter le coût des travaux.

Mme COSSON, Mairie d'Ecoveux

Demande si des riverains ont déjà entrepris des travaux.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Répond que certains riverains disposent du diagnostic des travaux. Ces diagnostics ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du PPRT afin de définir la vulnérabilité des habitations et de donner un éclairage aux personnes et organismes associés sur le montant des travaux à réaliser. Les huit habitations les plus proches du site Butagaz ont fait l'objet d'un diagnostic ainsi que cinq habitations en zone d'aléa faible. Le but de ces diagnostics était de permettre au groupe de travail d'évaluer si les maisons éloignées devaient bénéficier des mêmes améliorations. Les personnes et organismes associés ont pris la décision de rendre obligatoire la réalisation des travaux de renforcement pour l'ensemble des habitations incluses dans le PPRT.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

S'enquiert de la nature des travaux.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Répond qu'il s'agit d'un renforcement des vitrages et d'une protection thermique pour les habitations les plus proches. Sur certains sites, les collectivités territoriales souhaitent prendre en charge les 10 % restants, et une réflexion existe pour permettre une avance sur le crédit d'impôt, qui n'est théoriquement remboursé que l'année suivante. Un dispositif de marché à bons de commande doit être mis en place avec un opérateur afin de mettre en lien les financeurs et les riverains. Le marché, prévu pour 2017, sera global sur la grande région, car il s'agit du périmètre d'intervention de la DREAL.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Remarque que le problème du financement reste entier par rapport aux années précédentes.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Fait savoir que le conseil général ne souhaite pas non plus prendre en charge les 10 % restants.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Suggère de solliciter les collectivités (CDA, commune) pour une éventuelle participation.

M. BARTHE, NE 17

Affirme que si les collectivités et l'exploitant se partageaient les frais, le poids pour chaque acteur serait réduit. Il est normal que l'exploitant contribue à l'information des riverains sur les risques encourus. Un effort des deux parties est nécessaire.

Mme COSTES, DDTM 17

Note que pour le financement, il serait possible de prendre une option sur le programme local de l'habitat (PLH).

M. CITERIN, BUTAGAZ

Estime que les travaux réalisés sur le site ont déjà coûté près d'un million d'euros et rappelle que l'exploitant participe déjà au financement via les 25 % obligatoires.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Demande si les travaux sont homogènes pour toutes les habitations ou s'ils varient en fonction de la proximité du site.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Répond que chaque maison bénéficiera de travaux différents.

M. CITERIN, BUTAGAZ

Rappelle que le montant du diagnostic est inclus dans les dépenses laissées à la charge des riverains et qu'il fait également l'objet d'un financement Etat/exploitant/collectivités.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Relève que le diagnostic pourrait être pris en charge par le ministère.

Mme COSTES, DDTM

Préconise de prévenir les riverains que les travaux n'assureront pas une sécurité totale. En effet, si les travaux de renforcement dépassent les 10 % de la valeur vénale du bien ou un montant de 20 000 euros, seuls les travaux d'un montant inférieur à ces plafonds seront obligatoires et feront l'objet d'un financement. Il est donc possible que pour certaines habitations, les travaux prescrits et réalisés ne permettent pas de protéger totalement les riverains.

M. TAILLASSON, Mairie de Le Douhet

Souhaite communiquer de façon plus positive autour de ces risques et indiquer que les travaux prescrits doivent être réalisés et permettront d'être protégés contre les accidents les plus probables.

Mme COSTES, DDTM 17

Rappelle qu'à La Rochelle, la plupart des travaux dépassent le montant du financement obligatoire (20 000 €) et que l'ensemble des travaux nécessaires au renforcement maximal des habitations ne pourra pas être réalisé.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Précise que l'avance sur crédit d'impôt n'est pas encore effective, et que ce dernier est remis en cause chaque année. Les travaux doivent être achevés pour 2021. L'ordonnance du 22 octobre 2015 a prorogé le délai de l'ensemble des PPRT.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Demande si les riverains sont tenus informés de ces étapes.

Mme COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Répond par la négative.

Mme WALTERSKI, Sous-Préfecture de Saintes

Demande s'il y a d'autres questions. Mme le Sous-Préfet remercie les membres de la commission de suivi de site pour leur participation.

15 heures 45 – Clôture de la réunion

14 DEC. 2016

Le Sous-Préfet de Saintes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Walterski', with a large, stylized flourish underneath.

Catherine Walterski